

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS

MANDAT GLOBAL D'ETUDES ET DE TRAVAUX
POUR L'AMENAGEMENT DU SITE

AVENANT N°7

I - CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire. Il s'agit de créer un véritable « poumon vert », un lieu de loisirs et d'animations, de détente ouvert à tous.

Dans cette perspective, la Ville de Saint Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert de Saint Denis » située dans le Parc Urbain de la Trinite. Afin de mener à bien ce projet, la CINOR et la Ville de Saint Denis ont co-signé une convention constitutive de groupement de commandes en avril 2010.

La Ville de Saint Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le contrat a été notifié le 22 mars 2011.

Situation géographique :

Ce projet d'une superficie de 35,5 ha, est délimité par :

- le littoral au Nord ;
- les quartiers de la Trinite et des Camélias au Sud ;
- le canal des Patates à Durand et le quartier de Sainte Clotilde à l'Est ;
- la route Digue et les quartiers du Butor et de Champ-Fleuri à l'Ouest.

Bilan financier initial :

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale des études et travaux se décompose, conformément à la Convention de Mandat, de la manière suivante :

Rapport n° 14/7-12

VILLE (en €HT)	
TRAVAUX	7 447 000
ETUDES ET INGENIERIE	893 400
SOUS TOTAL 1	8 636 200
CINOR (en €HT)	
TRAVAUX	1 310 000
ETUDES ET INGENIERIE	150 000
SOUS TOTAL 2	1 460 000
TOTAL	10 096 200

Programme initial :

Le présent tableau récapitule le programme des équipements et de leur répartition au sein du groupement de commandes, conformément à la Convention de Mandat : (Cf. ANNEXE 2 : Plan de localisation des équipements).

VILLE DE SAINT DENIS	CINOR
2 balises urbaines	3 Kiosques
Verger pédagogique	3 Rondavelles
Boulodrome	Aires de pique-nique
Jeux d'Eau	Cheminement de liaison entre le parc de la Trinité et le sentier du front de mer
Beach stadium	
Plateau des manifestations	
2 Amphithéâtres	
1 scène de lecture	
Aires de jeux	
Clôtures	
Passerelle enjambant la ravine Patate à Durand	
Confortement du skate parc	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Rapport n° 14/7-12

Rappel des délibérations :

Le 08 avril 2010, la CINOR a délibéré concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Denis et la CINOR. La Ville est coordonnatrice de ce groupement et organise les réunions, les comités de pilotage, les commissions d'analyse et d'attribution des marchés et signe tout document en accord préalable avec la CINOR.

Le 24 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la zone de loisirs Cœur vert familial.

Le 26 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage et la validation du choix de la SIDR comme Mandataire pour le réaménagement du site Cœur Vert Familial.

Le 25 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l'avenant n° 1 au Mandat (programme et répartition financière) et le lancement de la consultation du Maître d'œuvre (désignation des membres du jury d'appel d'offres, autorisation donné au Mandataire de signer le marché de Maîtrise d'œuvre).

Le 17 septembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre au groupement SIGNES Paysages, SIGNES Architecture et urbanisme, SOCETEM, CYATHEA.

Le 17 novembre 2012, le Conseil Municipal n° 12/6-06 a délibéré pour approuver l'avenant n° 2 au Mandat (modification du programme, modification du bilan et prolongation du Mandat).

Le 15 décembre 2012, le Conseil Municipal n° 12/7-13 a délibéré pour approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre : La modification du programme a généré des prestations supplémentaires (besoin d'un prestataire spécialisé pour le skate park, mission de cuisiniste pour les rondavelles). L'augmentation du bilan financier a eu également comme corollaire un réajustement des honoraires du groupement de MOE suite aux validations des dossiers AVP et APD.

Le 23 février 2013, le Conseil Municipal n° 13/1-06 a délibéré pour :

-Enquête publique au titre du Code de l'environnement « Police de l'eau et Etude d'impact » et conclusions du commissaire enquêteur.

-Autorisation donnée au Maire pour la signature des deux marchés supérieurs à 1 000 000€ (Lots 1 et 4).

Rapport n°14/7-12

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal n° 13/4-06 a délibéré pour : Approbation du CRAC 2012.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal n° 13/4-07 a délibéré pour : Approbation de l'avenant n°3 au Mandat (modification de bilan).

Le 16 décembre 2013, le Conseil Municipal n° 13/7-03 a délibéré pour : Approbation de l'avenant n°4 au Mandat (modification de bilan et prolongation du Mandat).

Le 30 août 2014, le Conseil Municipal n° 14/5-11 a délibéré pour : Approbation de l'avenant n° 5 au Mandat (augmentation des travaux pour 2 lots : VRD et Passerelle; prolongation de la durée du mandat).

Le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal n° 14/6-16 a délibéré pour : Validation du CRAC 2013 et de l'avenant n° 6 (approuver le nouveau bilan financier suite à une augmentation de travaux et des ajustements entre les postes).

Considérant la nécessité de réajuster la rémunération du Mandataire à la dernière enveloppe financière validé, il convient aujourd'hui d'entériner, par voie d'avenant n°7, les nouveaux montants de rémunération du Mandataire et leurs modalités de calculs.

II – OBJET DE L'AVENANT N°7

La durée initiale du contrat de mandat notifié en mars 2011 était de 32 mois avec un terme au 22/10/2013.

Par voie d'avenants successifs au nombre de 6, la fin prévisionnelle de la convention de mandat a été reportée au 05 décembre 2014 avec une Garantie de Parfait Achèvement de 1 an, soit jusqu'au 05 décembre 2015,

Ainsi, le délai contractuel a été prolongé au total de 12 mois supplémentaires pour :

- répondre aux attentes de la Ville et de la Cinor sur certains équipements (restoparks, kiosques...);
- des adaptations de chantier (la passerelle...);
- ajuster le projet à la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques de la fin 2011. Il y a eu nécessité d'une enquête publique pour l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau présentant l'ensemble des opérations réalisées sur le périmètre du projet, notamment le Parc Aquatique, le Parc Urbain de la Trinité, le Gymnase de Château Morange, qui sont des équipements hors du mandat de la SIDR. Cette enquête publique (réalisée du 5/11/2012 au 5/12/2012), l'avis du commissaire enquêteur et l'avis de la Préfecture ont reporté le démarrage des travaux d'aménagement au 1er trimestre 2013.

Rapport n° 14/7-12

Par conséquent, il s'agit de valider le 1er réajustement des honoraires pour le mandataire SIDR dû à l'augmentation des travaux de l'opération et à une prolongation de la durée du mandat.

III – REAJUSTEMENT DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

Tel que indiqué dans le Mandat,

Le coût estimé de l'ouvrage est de (Co) :	10 096 200 €HT
Taux de rémunération (To) :	1.74 %
Rémunération du Mandataire (Co x To) :	175 673.88 €HT

Dernier bilan financier validé :	11 488 560 €HT
Dernier bilan financier (hors rémunération) (Co1):	11 312 886 €HT
Nouveau Montant de la rémunération du Mandataire (Co1x To) :	196 844.22 € HT

Soit une augmentation de 21 170.34 €HT (+12.05%)

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 02/10/2014.

La CAO a validé cette augmentation de la rémunération du mandataire,


Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver :

- d'approuver l'avenant n°7 de la convention de Mandat ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous documents y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014


Gilbert ANNETTE

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS

MANDAT GLOBAL D'ETUDES ET DE TRAVAUX
POUR L'AMENAGEMENT DU SITE

AVENANT N°7

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

8 votes par abstention
(dont 2 votes par procuration)



Mme Fernande ANILHA, M. Serge HOARAU,
M. Richenel HUBERT, M. Jean-Jacques MOREL,
Mme Faouzia VITRY et Mme Cynthia HO-SHING

pour



autres élus présents et mandatés

Délibération n° 14/7-12

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 7 du mandat global d'études et de travaux pour l'aménagement du site du Cœur Vert Familial de Saint-Denis ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE MANDAT GLOBAL
(ETUDES DE CONCEPTION
ET TRAVAUX)

AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
DE SAINT-DENIS
(HORS PROJET PARC AQUATIQUE ET
PROGRAMME ANRU)

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

AVENANT N° 7

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

« CŒUR VERT FAMILIAL »

ENTRE :

Le Mandant :

Le groupement de commande VILLE DE SAINT-DENIS/CINOR, représenté par son coordonnateur LA VILLE DE SAINT-DENIS, et représenté son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2014.

D'UNE PART,

ET:

Le Mandataire :

La SIDR, Société Immobilière du Département de la Réunion, 12 rue FELIX GUYON BP 3 97 461 Saint-Denis, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 125 000 000 €, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le numéro 74 b 118, représenté par Monsieur Bernard FONTAINE, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 07 novembre 2013

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert de Saint-Denis »

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est jusqu'au parc de la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Conformément à l'avenant n° 6 au Mandat, l'enveloppe financière globale du Mandat s'élevait à 12 463 816 €TTC.

Ce bilan financier prenait en compte une augmentation des travaux et une provision sur les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et du Mandataire s'y affèrent.

Accès en ligne : www.saint-denis.fr
974-219740115-20141129-14712-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Considérant la nécessité de réajuster les honoraires du MOE et la rémunération du Mandataire à la dernière enveloppe financière validé, il convient aujourd'hui d'entériner, par voie d'avenant, les nouveaux montants de rémunération du Mandataire et leurs modalités de calculs.

Article 2 : Objet Avenant

La durée initiale du contrat de mandat notifié en mars 2011 était de 32 mois avec un terme au 22/10/2013.

Par voie d'avenants successifs au nombre de 6, la fin prévisionnelle de la convention de mandat a été reportée au 05 décembre 2014 avec une Garantie de Parfait Achèvement de 1 an, soit jusqu'au 05 décembre 2015,

Ainsi, le délai contractuel a été prolongé au total de 12 mois supplémentaires :

- pour répondre aux attentes de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR sur certains équipements (restoparks, kiosques...);
- pour des adaptations de chantier (la passerelle...);
- pour ajuster le projet à la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques de la fin 2011. Il y a eu nécessité d'une enquête publique pour l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau présentant l'ensemble des opérations réalisées sur le périmètre du projet, notamment le Parc Aquatique, le Parc Urbain de la Trinité, le Gymnase de Château Morange, mais qui sont des équipements hors du mandat de la SIDR. Cette enquête publique (réalisée du 5/11/2012 au 5/12/2012), l'avis du commissaire enquêteur et l'avis de la Préfecture ont reporté le démarrage des travaux d'aménagement au 1er trimestre 2013.

Par conséquent, il s'agit de valider le 1er réajustement des honoraires pour le mandataire SIDR dû à l'augmentation des travaux de l'opération et à une prolongation de la durée du mandat.

Article 3 : Réajustement de la rémunération du Mandataire

Tel que indiqué dans le Mandat,

Le coût estimé de l'ouvrage est de (Co) :	10 096 200 €HT
Taux de rémunération (To) :	1.74 %
Rémunération du Mandataire (Co x To) :	175 673.88 €HT
Dernier bilan financier validé :	11 488 560 €HT
Dernier bilan financier (hors rémunération) (Co1):	11 312 886 €HT
Nouveau Montant de la rémunération du Mandataire (Co1x To) :	196 844.22 € HT

Soit une augmentation de 21 170.34 €HT (+12.05%)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-2-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2014

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 02/10/2014.

La CAO a validé cette augmentation des honoraires.

Article 3 :

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux (4) dont deux pour chacune des parties,

à Saint-Denis , le

Pour le Mandant (Groupement VILLE DE SAINT-DENIS /CINOR)

Pour le Mandataire SIDR,
Le Directeur Général
Bernard FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14712-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE